Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20260930-2026_D52-AR

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH **COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2026/52

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1er, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 2 autorisant le Maire *« De fixer, dans la limite de 5 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Considérant la demande de l'agence Pop Up, représentée par M. Jean François DUPRAT producteur du groupe NADAU à utiliser les arènes de Vic-Fezensac afin d'organiser un spectacle le samedi 3 juillet 2027.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'agence Pop Up, représentée par M. Jean François DUPRAT producteur du groupe NADAU à utiliser les arènes de Vic-Fezensac afin d'organiser un spectacle le samedi 3 juillet 2027.

Article 2: D'émettre un titre de 1500 €, imputé sur le compte : redevance d'occupation du domaine public du budget communal ;

Article 3: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 30 septembre 2026

Madame le Maire,
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC 32190

En préfecture : 6/10/2026
Publié le : 6/10/2026